



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-212

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /**

71-2022-12-19-00001 - Arrêté portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme "AGIR POUR LA SECURITÉ ROUTIÈRE" pour l'année 2022 (2 pages)

Page 3

## **Direction interdépartementale des routes Centre Est /**

71-2022-12-19-00003 - RN 80 PR 38+525 Giratoire Jeanne Rose - Règlementation permanente de la circulation (4 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2022-12-19-00001



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service circulation et sécurité routières / Unité  
sécurité routière, transports et ingénierie de  
crise  
Tél : 03 85 21 29 51  
securite-routiere-71@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRÊTÉ n°

### portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE » pour l'année 2022

**Vu** la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,

**Vu** la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,

**Vu** le décret du Président de la République du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00002 du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71-2022-12-12-00002 du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71-2022-02-04-00002 du 04 février 2022 portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière pour l'année 2022,

**Sur proposition** du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°71-2022-08-08-00001 du 08 août 2022 est complété.

**Article 2 :** Pour l'année 2022, la personne dont le nom suit est nommée intervenant départemental de sécurité routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec des tiers :

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

<b>Morgane Descombes</b>	<b>Née le 14/10/1991 à Dijon (21)</b>	<b>Secrétaire administrative à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône</b>	<b>17 rue Théo Bretin 71150 Chagny</b>
------------------------------	---	---	--

**Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le chef de projet sécurité routière et la coordinatrice sécurité routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.**

**Fait à Mâcon,  
le 19/12/2022**

**Le préfet  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental  
la cheffe de l'unité sécurité routière et  
ingénierie de crise**



Sophie Eloüifaqi

Direction interdépartementale des routes  
Centre Est

71-2022-12-19-00003



**PRÉFET  
DE SAÔNE ET LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**  
SREX de MOULINS  
C.G.R. de MOULINS

Tél : 04-70-48-18-99

Objet : réglementation permanente de la circulation  
RN80 sens 1 (Chalon - Moulins)  
PR 38+525 - Giratoire Jeanne-Rose  
Communes de Montchanin et Écuisses

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**  
**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** le décret du 31 mai 1996 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN70 entre Paray-le-Monial et Montchanin et de la RN80 entre Montchanin et Chalon-sur-Saône et conférant le statut de route express à ces deux voies,
- VU** l'arrêté préfectoral 71-2017-10-18-008 en date du 18 octobre 2017 portant réglementation de la circulation sur la RN80 et la RN70,
- VU** le décret du Président de la République du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY en qualité de Préfet de SAONE-ET-LOIRE,

**Considérant** qu'à l'approche du carrefour giratoire « Jeanne-Rose », il y a lieu de préciser les conditions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

**Considérant** que la section concernée est située hors agglomération,

**Sur proposition** de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

# A R R Ê T E

## **ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation**

### Réglementation de la vitesse

Sur la RN80, sur le territoire de la commune de Montchanin, la circulation de tous les véhicules sera limitée comme suit :

Dans le sens 1 (Chalon/ Moulins) :

- Du PR 38+525 au PR 38+750 à 90 km/h,
- Du PR 38+750 de la RN80 au PR 47+1018 de la RN70 (giratoire Jeanne-Rose N70/N80) à 70 km/h.

## **ARTICLE 2 - Dispositions spéciales**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au droit de ces ouvrages et prises par de précédents arrêtés sont abrogées.

## **ARTICLE 3 - Publication**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lendemain de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

## **ARTICLE 4 - Voies de recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Dijon
- sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

## **ARTICLE 5 - Modalités d'exécution**

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire
- Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux organismes suivants :

- Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire,
- SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- SPE – Cellule Systèmes d'Information,



- Département de Saône-et-Loire,
- Les Communes de Montchanin et d'Ecuisses,

MÂCON, LE

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE,

**Le préfet**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

**Yves SÉGUY**

